

DÉLIBÉRATION 2022 – 10

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du budget principal

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du treize janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Emilie BOMMART	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Alban HEUSELE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Frédéric LETURQUE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Benoît TIRMARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Nicolas SIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		18	0	4	0

En vertu des articles 7 et 10 de loi 2020-290 du 23 mars 2020, le quorum s'apprécie, en période d'urgence sanitaire, au tiers des membres. Ce quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 2017-2 valant inscription d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 50 115 000 €,

Vu la délibération 2018-04 portant sur la modification d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 135 386 557 €,

Vu la délibération 2018-30 portant sur la modification d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 109 141 000 €,

Vu la délibération 2020-02 portant sur la modification d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 146 329 258.36 €,

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la modification, au budget principal, de l'autorisation de programme –crédits de paiement (AP-CP).

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant le volume financier nécessaire pour permettre la réalisation en concession des travaux de desserte en fibre optique (FttH et l'exploitation durant 25 ans.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

DECIDE

D'approuver la modification de l'autorisation de programme relative aux subventions à verser par le Syndicat mixte au Délégué, pour la réalisation en concession des travaux de desserte en FttH comme suit :

N° AP	Libellé	Montant
2017-01	Conception et établissement du réseau FTTH	146 329 258,36 €

Exercice	Chapitre	Libellé	Montant des CP
2017	20	Etudes et contrôles	€
2017	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	2 267 229,00 €
2018	20	Etudes et contrôles	411 771,97 €
2018	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	6 102 907,00 €
2019	20	Etudes et contrôles	557 289,13 €
2019	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	15 311 138,00 €
2020	20	Etudes et contrôles	644 286,84 €
2020	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	22 618 981,00 €
2021	20	Etudes et contrôles	614 295,04 €
2021	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	39 135 400,50 €
2022	20	Etudes et contrôles	201 493,48 €
2022	21	Immobilisations	38 804 358,70 €
2023	21	Immobilisations	7 036 545,78 €
2024	21	Immobilisations	4 271 931,13 €
2025	21	Immobilisations	2 210 551,78 €
2026	21	Immobilisations	967 151,65 €
2027	21	Immobilisations	403 204,86 €
2028	21	Immobilisations	393 352,68 €
2029	21	Immobilisations	393 352,68 €
2030	21	Immobilisations	393 352,68 €
2031	21	Immobilisations	393 352,68 €
2032	21	Immobilisations	393 352,68 €
2033	21	Immobilisations	393 352,68 €
2034	21	Immobilisations	393 352,68 €
2035	21	Immobilisations	393 352,68 €
2036	21	Immobilisations	393 352,68 €
2037	21	Immobilisations	392 840,87 €
2038	21	Immobilisations	357 878,37 €
2039	21	Immobilisations	266 030,94 €
2040	21	Immobilisations	160 703,62 €
2041	21	Immobilisations	53 094,59 €

Adopté par :

- Voix pour : 18
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

